



## Diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg

Cellule diocésaine Covid-19

**Communication à nos agents pastoraux/UP/paroisses/missions linguistiques/communautés religieuses**

### Derniers assouplissements des mesures sanitaires

**Suite aux mesures d'assouplissement des directives sanitaires annoncées à la conférence de presse du Conseil fédéral le 23 juin, et suite à la publication des règles-cadre de la Conférence des évêques suisses (CES) le 25 juin, la Cellule diocésaine Covid-19 vous indique les changements qui en découlent pour le diocèse. Ces applications sont effectives dès samedi 26 juin et demeurent sous réserve de restrictions cantonales (à suivre prochainement). Nous devons demeurer prudents et vigilants afin de limiter les risques de transmission du virus.**

#### Célébrations religieuses

Les célébrations religieuses sont permises, pour autant que les gens occupent des **places assises** (la communion est toutefois autorisée), jusqu'à 1000 personnes **et** au maximum 2/3 de la capacité :

- à l'intérieur, avec port du masque et si possible respect des distances de 1,5 m
- à l'extérieur sans port du masque mais si possible respect des distances de 1,5 m

Ces règles s'appliquent aussi aux baptêmes, mariages, premières communions, confirmations, etc. Attention toutefois : la fête de famille qui suivrait est soumise à la limitation de 30 personnes (intérieur) et 50 personnes (extérieur). Si la fête a lieu dans un établissement accessible au public (p. ex. une salle louée dans un restaurant), le nombre d'invités est limité à 250 à l'intérieur et à 500 à l'extérieur. Les manifestations de danse ne sont pas autorisées dans le cadre des fêtes de mariage (cf. [FAQ](#)).

Lorsqu'il n'y a pas l'obligation de s'asseoir (p. ex. lors d'une procession) le nombre de personnes est limité à 250 personnes à l'intérieur.

#### Apéritifs (non privés) après les célébrations

A l'intérieur, les dispositions suivantes s'appliquent : soit la distance requise doit être respectée entre les différents groupes de convives, soit des barrières doivent être installées; les aliments et les boissons ne peuvent être consommés qu'en étant assis; toute personne non assise doit porter un masque facial ; les coordonnées doivent être recueillies auprès d'une personne par familles ou groupe d'amis.

A l'extérieur, seules les dispositions suivantes s'appliquent : soit la distance requise doit être respectée entre les différents groupes, soit des barrières doivent être installées (cf. règles-cadre de la CES).

#### Manifestations religieuses, réunions de travail, sorties de servants de messe, etc.

Toute autre manifestation religieuse (soit toute manifestation non privée) qui n'implique pas de places assises peut accueillir :

- à l'intérieur, jusqu'à 250 personnes **et** au maximum 2/3 de la capacité, avec port du masque et si possible respect des distances de 1,5 m
- à l'extérieur, jusqu'à 500 personnes **et** au maximum 2/3 de la capacité, sans port du masque mais si possible respect des distances de 1,5 m

Les manifestations de danse demeurent interdites. (cf. art. 14, al. 1, lettre c)



### Chant

Les chorales, professionnelles ou non, peuvent à nouveau se produire **à l'intérieur comme à l'extérieur**.

- Pour Fribourg et Genève, **il n'est plus demandé aux choristes de porter le masque ni de respecter la distance sanitaire de 1,5 m** (cf. article 20 et Directives de la CES).
- Pour Vaud et Neuchâtel, le port du masque par les choristes demeure obligatoire (pour Vaud : cf. Covid-19, FAQ économie, pp. 34-35 / pour Neuchâtel, cf. [site](#)).

Le traçage est exigé pour les chorales qui chantent à l'intérieur (cf. art. 20, lettre d)

Le chant de l'assemblée est toujours autorisé avec port du masque.

### Certificat COVID

Il n'est pas prévu de limiter l'accès à des événements religieux aux personnes en possession d'un certificat COVID.

### Port du masque

L'obligation de porter le masque est abolie à l'extérieur. Sur le lieu de travail, il dépend de l'employeur.

### Traçage

Le traçage n'est plus exigé, sauf pour les chorales qui chantent à l'intérieur (cf. art. 20, lettre d) et sauf pour les événements où la distance requise cesse d'être maintenue durant plus de 15 minutes sans mesures de protection (cf. annexe 1, 1.4)

Exception faite à Neuchâtel où le traçage demeure exigé pour toutes les activités à l'intérieur (cf. [site](#)).

### Rappel

- S'abstenir de participer aux rencontres en cas de symptômes
- Recommandation de l'OFSP : Faites-vous tester et faites-vous vacciner

Nous vous exprimons notre reconnaissance pour votre engagement afin de maintenir les activités ecclésiales tout au long de ces mois dans le respect des normes sanitaires. Nous vous souhaitons un tout bel été.

N'hésitez pas à consulter notre [foire aux questions](#) ou à contacter notre cellule diocésaine :

- Vaud : Michel Racloz : 021 613 23 41
- Genève : Silvana Bassetti, Mercedes Lopez : 022 319 43 37
- Fribourg (français) : Véronique Benz, João Carita : 026 426 34 13
- Fribourg (allemand) : Marianne Pohl-Henzen : 026 426 34 15
- Neuchâtel : Julia Moreno : 032 720 05 61

*Fribourg, le 25 juin 2021*

La Cellule diocésaine Covid-19